



Siège Social : 17 rue du Mail  
95310 ST OUEN L'AUMONE

## STATUTS

### TITRE I – DENOMINATION ET BUT DE L'ASSOCIATION

#### **Article 1 – Dénomination**

Il est fondé, conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Entre toutes les personnes physiques ou morales qui, appartenant ou s'intéressant à des  
familles d'enfants ou d'adultes handicapés, adhèrent aux présents statuts, une Association  
déclarée ayant pour titre :

#### **A.P.E.I « LE GITE »**

- créée le 17 mai 1966, sous le titre Association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) de Pontoise et des environs, création publiée au Journal Officiel n° 126 du 02 juin 1966,
- Devient Association de Parents d'Enfants et Adultes Handicapés (A.P.E.A.H.) le 21 février 1973, modification publiée au journal Officiel n° 49 du 27 février 1973.
- Fusionne le 08 janvier 1994 avec l'Association des Infirmes Moteurs Cérébraux (I.M.C.) de Pontoise et des environs, créée le 22 octobre 1968, publication au Journal Officiel des 04 et 05 novembre 1968, et devient l'A.P.E.I. « LE GITE ».

Sa durée est illimitée.

#### **Article 2 – siège Social**

Le siège social de l'Association est établi à ST OUEN L'AUMONE – 17 rue du Mail.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 3 – But de l'Association**

L'Association a pour but, en liaison d'une part avec l'Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (U.N.A.P.E.I.) et, d'autres part, avec toutes les associations d'enfants ou d'adultes handicapés, union ou groupement local ou départemental ou régional poursuivant un but semblable :

- 1) De poursuivre l'étude et la défense sur tous les plans des intérêts généraux des familles d'enfants ou d'adultes handicapés, et d'obtenir toute mesure législative et réglementaire en leur faveur.
- 2) D'entretenir entre ces familles l'esprit d'entraide et de solidarité nécessaire, et leur apporter, dans toute la mesure du possible, le soutien tant moral que matériel dont elles ont besoin.
- 3) De mettre à la disposition de ces familles tout ce qui pourrait être nécessaire pour le meilleur développement physique, intellectuel et moral de leurs enfants et adultes handicapés, notamment par la création et la gestion d'établissements et services appropriés à leurs besoins.
- 4) De mettre ces établissements et services à la disposition des enfants et adultes handicapés privés de familles et de soutien.
- 5) D'assurer la liaison entre ces familles par l'organisation de réunions et la publication régulière de bulletins d'informations tant sur les problèmes généraux liés aux handicaps que sur la vie dans les établissements.
- 6) De reprendre les activités du Groupement d'Intérêt Economique « GIT » à son expiration.

## **TITRE II – COMPOSITION – ADMISSION – RADIATION – COTISATION**

### **Article 4 – Composition**

L'Association se compose de parents d'enfants ou d'adultes handicapés, et de personnes physiques ou morales, amies d'enfants et d'adultes handicapés, et désirant leur apporter d'une manière active leur aide et leur appui.

Toutes ces personnes sont membres actifs. Elles ont droit de vote et peuvent participer à l'administration de l'Association.

L'Association comprend également des membres bienfaiteurs ; ce sont les personnes physiques ou morales apportant à l'Association une aide matérielle ou morale. Les membres bienfaiteurs ne peuvent prendre part aux votes de l'Assemblée Générale, ni faire partie du Conseil d'Administration.

Le titre « Membre d'Honneur » peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'Association. Ce titre confère à ces membres d'honneur le droit de participer, avec voix consultative, à l'Assemblée Générale, sans être tenus au paiement d'une cotisation annuelle.

### **Article 5 – Admission**

Pour faire partie de l'Association en qualité de membre actif, il faut être présenté par deux de ses membres, et être agréé par le Conseil d'Administration. La décision du conseil d'Administration n'a pas à être motivée, et elle est sans appel.

### **Article 6 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le non-paiement de la cotisation,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

### **Article 7 – Cotisation**

Le taux des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration.

## **TITRE III – ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT**

### **Article 8 – Conseil d'Administration – Bureau**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 21 membres élus pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les administrateurs sont obligatoirement choisis parmi les membres actifs de nationalité française. De plus, les parents d'enfants ou d'adultes handicapés devront y être majoritaires.

Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers, chaque année. Pendant les deux premières années, le tirage au sort désigne les sortants ; les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres par cooptation sous réserve de ratification à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. La date d'expiration du mandat des nouveaux membres est la même que celle de ceux qu'ils remplacent.

Le Conseil élit chaque année son Bureau parmi ses membres.

Le Bureau comprend au moins : 1 Président – 1 Vice-président – 1 Secrétaire – 1 Trésorier.

De plus, en fonction des besoins de l'Association, le Conseil pourra élire un ou plusieurs vice-présidents, et des membres supplémentaires.

Tout membre du bureau est révocable par le Conseil d'Administration.

Le nombre des membres du Bureau peut se trouver modifié par simple décision du Conseil d'Administration.

## **Article 9 – Réunions et pouvoirs du Conseil**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président, qui en fixe l'ordre du jour, au minimum trois fois par an ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la décision est soumise à un second vote dans les mêmes conditions de quorum et de majorité.

En cas de partage à ce second vote, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la vie civile de l'Association. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou à un de ses membres.

Le Conseil d'Administration est seul habilité à décider d'agir en justice. Ce pouvoir ne peut en aucun cas être délégué.

Les délibérations du Conseil relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant 10 années, aliénation des biens entrant dans la dotation et emprunts, doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les agents rétribués de l'Association peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

## **Article 10 – Gratuité des fonctions**

Les fonctions d'Administrateurs sont gratuites.

## **Article 11 – Réunions et pouvoirs du Bureau**

Le Bureau se réunit en principe une fois par mois. Il assure l'exécution des décisions du Conseil, et expédie les affaires courantes.

## **Article 12 – fonctions des membres du Bureau**

Le Président anime l'Association, contrôle l'application des statuts et du règlement intérieur, préside les réunions de l'Association, et représente l'Association en justice ou dans les actes de la vie civile.

Le ou les Vice-présidents suppléent et remplacent le Président le cas échéant.

Le Secrétaire s'occupe de la rédaction des procès-verbaux des réunions. Il veille à l'application du Règlement Intérieur. Il est responsable de la tenue des archives. Il est chargé de la préparation des Assemblées Générales ou de toutes réunions de l'Association ainsi que des correspondances et convocation.

Le Trésorier assure la vérification des listes d'adhérents, et le recouvrement des cotisations. Il exécute les dépenses, procède à l'encaissement des recettes, dirige et dresse la comptabilité de l'Association.

### **Article 13 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association. Elle se tient une fois par an, à la date fixée par le Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil.

Les membres actifs de l'Association sont convoqués selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.

La présence de tiers au moins des membres actifs est nécessaire à la validité des délibérations. L'Assemblée statuera à la majorité absolue des membres présents.

Si ces proportions ne sont pas atteintes, l'Assemblée sera convoquée de nouveau, dans les mêmes formes à quinze jours au moins et un mois au plus d'intervalle, et cette fois, elle pourra valablement délibérer à la majorité simple, quel que soit le nombre de membres présents.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Par contre, les votes par procuration seront valables.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur la situation morale et financière de l'Association, pourvoit au renouvellement et à la ratification de la nomination des membres du Conseil, vote sur les comptes qui lui sont soumis, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Toute question ou discussion ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale pourra être écartée par le Président.

### **Article 14 – Assemblée Générale Extraordinaire**

S'il le juge utile, ou sur la demande du quart des membres actifs de l'Association, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les convocations sont adressées à tous les membres actifs dans les formes prévues au Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues par l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 15 – Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur sera établi pour l'application des Statuts, et pour le fonctionnement du Conseil d'Administration et du Bureau.

Ce Règlement Intérieur et ses modifications éventuelles devront être approuvés par le Conseil d'Administration, aux conditions de quorum et majorité prévue à l'article 9.

## **TITRE IV – ORGANISATION FINANCIERE**

### **Article 16 – Ressources et dépenses**

Les ressources de l'Association proviennent :

- a) des cotisations,
- b) des subventions pouvant lui être accordées,
- c) des ressources créées à titre exceptionnel dans la mesure autorisée par la loi,
- d) de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Ces ressources sont employées à la mise en œuvre des buts de l'Association, tel que défini à l'article 3.

Les établissements de type Centre d'Aide par le Travail (C.A.T.) ou Atelier Protégé, gérés par l'Association, pourront avoir une activité commerciale régulière, tel que prévu par la Loi d'Orientation en faveur des personnes handicapées n° 75-534 du 30 juin 1975, et la circulaire 60 AS du 08 décembre 1978.

### **Article 17 – Modification des Statuts**

Les Statuts de l'Association peuvent être modifiés sur la proposition du Conseil, ou du quart de ses membres actifs. Toute modification doit être soumise au vote d'une Assemblée Générale.

### **Article 18 – Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet. Cette Assemblée comprendra au moins la moitié des membres actifs, dont les deux tiers au moins devront être des parents d'enfants ou d'adultes handicapés.

La dissolution ne pourra être prononcée qu'à la majorité absolue des membres présents. Si une première assemblée ne réunit pas le quorum nécessaire ou s'avère incapable de prendre une décision à la majorité absolue, une nouvelle Assemblée Générale, convoquée dans les formes statutaires dans le délai maximum d'un mois à compter de la précédente Assemblée, statuera à la majorité simple, et quel que soit le nombre des membres présents.

### **Article 19 – Liquidation**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale convoquée à cet effet, et les fonds restant en caisse, ou provenant de la liquidation des biens de l'association seront versés à des œuvres similaires destinées au soutien des enfants ou des adultes handicapés et reconnues d'utilité publique.

### **Article 20 – Responsabilité**

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans que les adhérents et les administrateurs puissent être personnellement responsables.

## **Article 21 – Dispositions générales**

Au cours des activités de l'Association, et notamment de ses réunions, toute discussion pouvant avoir un caractère politique, confessionnel ou étranger aux buts de l'Association est formellement interdite.

L'adhésion à l'Association implique de la part de l'adhérent l'acceptation sans réserve des dispositions énoncées aux présents Statuts et au Règlement Intérieur.

Dernière modification apportée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2005.

Fait à Saint Ouen l'Aumône,  
Le 04 juillet 2005

Le Président du Conseil d'Administration